

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Cartine Daycare Inc.	Numéro de permis 2012241	Date d'inspection Le 05 octobre 2022	
Nom de l'établissement Garderie La Cartine Daycare 2		Numéro de téléphone (506) 384-2278	
Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	12 oct. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé qu'un éducateur sur 16 n'est pas titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance ou n'a pas complétés le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance. L'éducateur doit avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	07 oct. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que l'adresse et le numéro de téléphone du médecin de l'enfant sont manquants dans trois des huit dossiers vérifiés. L'inspectrice a aussi observé que le nom, du médecin de l'enfant est manquant dans deux de ces huit dossiers vérifiés. Le dossier de l'enfant doit contenir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de son médecin.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	07 oct. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé qu'une copie du dossier d'immunisation ou de l'exemption est manquante dans trois des huit dossiers vérifiés. L'exploitant doit s'assurer qu'une copie du dossier d'immunisation ou d'exemption est placé dans le dossier de l'enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	14 oct. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le certificat de formation manque dans le dossier d'un des membres du personnel. L'exploitant doit s'assurer qu'une copie du certificat de formation en éducation de la petite enfance soit placé dans le dossier du membre du personnel.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	06 oct. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement l'inspectrice a observé que le certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) manque des deux dossiers du membre du personnel. L'exploitant doit s'assurer que les certificats de secourisme et que les certificats en réanimation cardiorespiratoire (RCR) soient placés dans les dossiers des employés. Pendant l'inspection, un des deux certificats manquants a été placé dans le dossier du membre du personnel par l'administrateur.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	07 oct. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le consentement concernant l'illustration de l'apprentissage de l'enfant à la garderie est manquant dans un des huit dossiers vérifiés. L'exploitant doit s'assurer que le consentement est rempli par les parents.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	07 oct. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que la surface protectrice était manquante à quelques endroits dessous l'équipement fixe. L'équipement fixe doit être entouré d'une surface protectrice d'une profondeur appropriée tel que prescrit dans le manuel du fabricant. Une discussion a eu lieu avec l'administrateur pour s'assurer que les roches soient redistribuées afin que la surface protectrice soit égalisée et d'une profondeur appropriée.			
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.	36(4)	04 oct. 2022	04 oct. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que deux lits n'étaient pas séparés par une distance de 46 cm. L'exploitant doit s'assurer qu'il y a un écart de 46 cm entre chaque équipement de sieste. Pendant l'inspection, l'éducatrice a séparé les lits afin qu'ils soient séparés par une distance de 46 cm. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	04 oct. 2022	04 oct. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé une bouteille de vaporisateur antibactériens Febreze dans deux des salles de bain. Les produits toxiques doivent être rangés sous clé et inaccessibles aux enfants. Lors de l'inspection, une éducatrice a rangé sous clé les deux bouteilles de vaporisateur antibactériens Febreze. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	07 oct. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que quatre des 18 bouteilles d'eau vérifiées ne portent pas une étiquette indiquant le nom de l'enfant. L'exploitante doit s'assurer que les effets personnels des enfants portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	07 oct. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que la preuve d'immunisation ou de l'exemption est manquante dans trois des huit dossiers vérifiés. L'exploitant doit s'assurer qu'une preuve d'immunisation ou d'exemption est placée dans le dossier de l'enfant avant l'admission de l'enfant .			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé la collation, une activités de coloriage de baleine, la création de bracelets, des jeux libres, le dîner, la sieste et les jeux libres à l'extérieur.

Commentaires généraux

Une discussion a eu lieu avec l'administrateur afin de s'assurer que la porte de la cuisine demeure toujours verrouillée sous-clé.

La ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par
Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 octobre 2022

Date

original signé par
Josianne St-Laurent

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 octobre 2022

Date